Règles communes pour la normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer: abrogation. 4ème paquet ferroviaire

2013/0013(COD) - 24/10/2016 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission a adopté une communication sur la position du Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CEE) n° 1192/69 du Conseil relatif aux règles communes pour la normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer.

L'objectif général de la proposition de la Commission concernant l'abrogation du règlement (CEE) n° 1192/69 du Conseil relatif aux règles communes pour la normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer est d'éliminer les incohérences dans l'ordre juridique de l'UE et de contribuer à la simplification en abrogeant un acte juridique devenu caduc.

La Commission estime que la position adoptée en première lecture par le Conseil **reprend les principaux objectifs de la proposition de la Commission**, même si le Conseil a convenu de repousser l'abrogation des dispositions du règlement applicables à la normalisation des comptes en ce qui concerne la catégorie IV, comme énoncé à l'annexe IV de ce règlement. Ces dispositions continueront de s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2017.

La Commission **accepte la position adoptée par le Conseil**, permettant ainsi au Parlement européen d'adopter le texte définitif en deuxième lecture.